



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent réglementant la circulation et l'arrêt, **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE – RUE JAMES DEMONTRY**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations pour le rallye citoyen organisées par la **Délégation Militaire Départementale de la Côte d'Or – 22 / 24 avenue Garibaldi – 21000 DIJON**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **RUE JAMES DEMONTRY, les 22 et 23 mai 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Les 22 et 23 mai 2023

RUE JAMES DEMONTRY, au droit du Cellier de Clairvaux

Par dérogation à l'arrêté permanent interdisant la circulation et le stationnement dans cette voie, le véhicule historique lié à la manifestation est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit du Cellier de Clairvaux, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et celle des véhicules autorisés.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. la Délégation Militaire Départementale de la Côte d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux solidarités, à l'action sociale
et à la lutte contre la pauvreté

Publié du au



Antoine HOAREAU